Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-212201768-20260630-2026_08_RH1-DE

Département des Côtes d'Armor Ville de Plédran	*République Française* **REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
1. Le nombre des membres en exercice est de 29 2. Le Conseil municipal a été convoqué le 24 juin 2026	*L'an deux mil vingt-six, le trente juin* Le Conseil municipal de la commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. BRIEND Stéphane, Maire** **Présents** : S BRIEND - O COLLIOU - M HAICAULT - PY BOILLET - E LANDIN - G JEHANNO - J COLLEU - K SOYEZ G DARCEL - C REUX - C LEBRAS - A KERBOULL - G COLLET - S DUVAL THOMAS - G BETIN - G LE GALES Y QUINTIN - O LE ROUX - C MORIN - C MALAPERT - J BOURHY - K BERTHELOT - F SCHMIDT - D HARZO N LE NEÜN - N JAFFRELOT - Y GILLET **Absents excusés ayant donné pouvoir :** - J NABET donne pouvoir à J BOURHY - B FAURE donne pouvoir à S BRIEND Lesquels forment la majorité des membres en exercice. - G COLLET a été désigné secrétaire de séance. Ouverture de séance à 19h

Délibération n°2026 - 08 - RH 1

FORMATION DES ÉLUS

Présentation :

La formation est un droit réel pour que tous les élus sans exception puissent voir leurs compétences renforcées et ainsi exercer leur mandat dans les meilleures conditions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2123-12 à L2123-16, la formation des élus locaux s'organise selon 2 dispositifs :

- le droit à la formation régi par le CGCT, financé par le budget de la collectivité
- le droit individuel à la formation des élus (DIFE), financé par le fonds DIFE, alimenté par une cotisation obligatoire correspondant à 1% du montant annuel brut des indemnités de fonction des élus.

Ces 2 dispositifs ont plusieurs règles et procédures communes :

- Toutes les formations en lien avec l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme de formation agréé par le Ministre chargé des collectivités territoriales (agrément dispensé après avis du Conseil national de la formation des élus locaux)
- Quel que soit le nombre de mandats, les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels ont droit à un congé de formation de 24 jours, pour toute la durée du mandat. Ce congé peut être utilisé pour suivre une formation en lien avec le mandat dans le cadre du droit à la formation ou du DIFE.

La formation doit ainsi permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat d'élu local. Sont donc privilégiées :

- les formations à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité) ;

- les formations en lien avec les compétences de la Ville ;

- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, négociation, expression face aux médias, informatique...).

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé. Ils comprennent les frais d'enseignement, les frais de déplacement et éventuellement de perte de revenus dans les conditions fixées par la réglementation.

Pour information, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

Le montant réel des dépenses de formation ne peut, quant à lui, excéder 20 % du même montant.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année. En revanche, ils ne peuvent être reportés après la fin de la mandature.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-212201768-20260630-2026_08_RH1-DE

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les orientations données à la formation des élus de la collectivité telles que présentées ;

- **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits figurant à l'article 65315 du chapitre 65 et de procéder à un virement de crédit de 240 € sur ce même article.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Plédran, le 1er juillet 2026

Le Maire,
Stéphane BRIEND

